

Conditions de  
telle prise de  
possession.

XXII. Et qu'il soit statué, que dans le cas de telle prise de possession, la compagnie fera et soumettra au gouvernement un état et compte par écrit du montant de l'argent alors dépensé et de toutes ses obligations alors constatées, et le gouvernement provincial, sous quatre mois après qu'il aura reçu le dit compte, paiera à la dite compagnie tout le montant de l'argent ainsi dépensé et des obligations, avec ensemble l'intérêt aux taux de six pour cent, et dix pour cent d'augmentation; et le dit gouvernement paiera aussi et acquittera de temps à autre toutes les obligations de la compagnie, qui seront ensuite constatées et établies contre la dite compagnie.

10

Acte public.

XXIII. Et qu'il soit statué, que cet acte sera acte public.

### CÉDULE A.

#### *Formule d'acte de vente.*

Sachez tous par ces présentes, que je, A. B., de \_\_\_\_\_, en considération de la somme de \_\_\_\_\_ à moi payée par la "Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly," que je reconnais par les présentes avoir reçue, cède, vends et transporte à la dite "Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly," ses successeurs et ayant-cause, à perpétuité, tout ce certain lot de terre (*ici désignez le terrain*) lequel a été choisi et tracé par la dite compagnie pour les fins de son chemin; pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, à toujours, avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce \_\_\_\_\_ jour de  
mil huit cent \_\_\_\_\_

Signé, scellé et délivré en la présence de

A. B. [L. s.]